COMMUNE DE SAXON

Règlement du bus scolaire

Administration Communale
Route du Village 42
1907 Saxon
Tél. : 027/743.21.05 Fax : 027/743.21.09

Article 1

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité, le confort et la bonne entente pour chaque usagé.

Article 2

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves qui rentrent en premier dans le bus vont directement occuper les sièges du fond du bus.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

Article 3

Chaque élève doit rester assis à sa place, ceinture bouclée, pendant tout le trajet, et ne la retirer qu'à l'arrêt du bus. Il doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de proférer des injures, de se battre
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des vitres ainsi que les issues de secours
- de donner des coups de pieds dans le dossier des sièges et de monter sur les sièges
- de jeter des détritus dans le bus (papiers, chewing-gum, etc...).

Article 4

Les sacs, serviettes, cartables, doivent être tenus dans les mains avant de rentrer dans le bus afin que le passage dans le couloir et l'accès pour les sièges soient facilités.

Article 5

En cas d'indiscipline, le chauffeur signale les faits à la Directrice des écoles afin qu'elle engage la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

Article 6

Les sanctions sont les suivantes :

1. Avertissement
2. Exclusion temporaire d'une semaine du bus

3. Exclusion de longue durée pouvant aller jusqu'à la fin de l'année scolaire suivant les conditions prévues à l'article 7.

Toute sanction fait l'objet d'une information de la part de la Directrice des écoles aux enseignants et aux parents.

Article 7

L'exclusion de longue durée est prononcée après enquête par la Directrice des écoles sur délégation de la Commune.

Article 8

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents.

Adopté par le Conseil communal, en séance du 29 novembre 2010.

Le Président : Le Secrétaire :

Léo Farquet Daniel Felley

COMMUNE DE SAXON
FLORESCAT
CANTON DU VALAIS